

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R32-2020-334

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

## Sommaire

A	gence	régional	le de	santé	Hauts-	de-France
-	-5			~		

R32-2020-09-08-026 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-94 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne)	
(3 pages)	Page 4
R32-2020-09-08-027 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-44 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la BAIE DE	
SOMME (Somme) (3 pages)	Page 8
R32-2020-09-08-028 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-93 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS (Pas-de-Calais)	
(3 pages)	Page 12
R32-2020-06-29-005 - DECISION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 1 DE LA	
DECISION DU 15 FEVRIER 2020 PORTANT CREATION DE PLACES DE SERVICE	
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	
(SAMSAH) A CHATEAU-THIERRY PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE	
SAVS, GERES PAR L'APEI DES 2 VALLEES (2 pages)	Page 16
R32-2020-09-11-002 - DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SESSAD	
PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES	
SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 19
R32-2020-09-11-005 - DECISION PORTANT CREATION DE PLACES D'INSTITUT	
THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE PAR TRANSFORMATION DE	
PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE	
PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE (2 pages)	Page 22
R32-2020-09-11-003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE	
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) CENTRE BRUNEHAUT A VOUEL, GERE	
PAR L'AEI - TERGNIER (2 pages)	Page 25
R32-2020-09-11-004 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU	
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A	
VOUEL, GERE PAR L'AEI TERGNIER (2 pages)	Page 28
R32-2020-09-09-008 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE	
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE	
FACHES-THUMESNIL (2 pages)	Page 31
R32-2020-09-09-007 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de soins pour 2020 SSIAD AMAPA à Ressons sur Matz (3 pages)	Page 34
R32-2020-09-09-006 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée	
pour l'année 2020 de CRP Le Belloy (3 pages)	Page 38
R32-2020-09-07-004 - Décision tarifaire portant modification pour 2020 du montant et de	
la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs	
et de moyens de l'entité gestionnaire OPHS (3 pages)	Page 42

## **ARS HDF**

R32-2020-06-25-004 - Constitution du groupement de coopération médico-social COT'AIDANTS (1 page)

Page 46

R32-2020-09-08-026

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-94 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne)





# ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2020-94 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-115 du 10 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (02) :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel :

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 23 juin 2020 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Quentin en date du 29 juin 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Sandie SPAGNOL en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant la désignation de Madame Françoise JACOB en qualité de représentante de la commune de Saint-Quentin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant la désignation de Madame Jocelyne DOGNA et de Monsieur Grégoire BONO en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

## **ARRÊTE**

## Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

## Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur général adjoint

Arnaud CORVA SIER

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2020-94)

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, et Madame Françoise JACOB, représentante de la commune de Saint-Quentin ;
- Madame Jocelyne DOGNA et Monsieur Grégoire BONO, représentants de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Conseil départemental.

## 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandie SPAGNOL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

## 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Denis CARLIER (union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

R32-2020-09-08-027

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-44 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME (Somme)





# ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-44 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DH n° 2014-1 en date du 8 janvier 2014 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-134 du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la désignation par le conseil départemental de la Somme de son représentant ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Rue en date du 15 juin 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Valéry-sur-Somme en date du 29 mai 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme du 23 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 27 juillet 2020 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

1/3

Considérant l'élection en date du 15 juin 2020 de Monsieur Jacky THUEUX en qualité de Maire de Rue, commune siège du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant la désignation de Madame Alexandra CHAUDET en qualité de représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme :

Considérant la désignation de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Considérant la désignation de Monsieur Patrick BOST en qualité de représentant de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

#### ARRETE

## Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

## Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

## Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur général adjoint

Le directeur general adjoint

Arnaud CORVAISIER

## ANNEXE 1 (DOS-SDES-GRHH-2020-44)

#### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Jacky THUEUX, maire de Rue, commune siège de l'établissement,
- Madame Alexandra CHAUDET, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Patrick BOST, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

## 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Raïssa ALEPEE et Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gérilise GUERVILLE-DELABYE et Madame Laurence POULET, représentantes désignées par les organisations syndicales.

## 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LELEU et Monsieur Jean-François NOBELS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Denise INDERBITZIN (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Docteur Jérôme DEMOUY en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

R32-2020-09-08-028

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-93 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du TERNOIS (Pas-de-Calais)





## ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-93 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS (PAS-DE-CALAIS)

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/150 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2019-113 du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales de leurs représentants ;

Vu les extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Pol-sur-Ternoise en date des 28 mai et 22 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frévent en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Ternois en date du 29 juillet 2020 ;

ARS Hauts-de-France– 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant l'élection en date du 28 mai 2020 de Monsieur Benoît DEMAGNY en qualité de Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, commune siège du centre hospitalier du Ternois ;

Considérant la désignation de Madame Danielle VASSEUR, en qualité de représentante de Monsieur Benoît DEMAGNY, Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire de Frévent, en qualité de représentant de la commune de Frévent au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois;

Considérant la désignation de Monsieur Marc BRIDOUX et de Monsieur Johann DELARCHE en qualité de représentants de la communauté de communes du Ternois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Ternois est celle fixée en annexe 1.

## Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

## Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier du Ternois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur général adjoint

Arnaud CORVAISIER

### ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-93)

## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

## 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Danielle VASSEUR, représentante du maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-François THERET, représentant de la commune de Frévent ;
- Monsieur Marc BRIDOUX et Monsieur Johann DELARCHE, représentants de la communauté de communes du Ternois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

## 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Bérangère LUKOWIAK et Monsieur le Docteur Laurent TURI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle COLIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marie-Hélène SKRZYPCZAK et Madame Marguerite MARQUANT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Michel SALOPPE et Monsieur le Docteur Roger PRUVOST, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Danièle EVAIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame Jane DIEVAL et Madame Véronique CANESSON (Union départementale des associations familiales), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais ;

## Il-Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier du Ternois ;
- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant,
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurances maladie ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unités de soins de longue durée ou établissement d'hébergement pour personnes âgées ;

R32-2020-06-29-005

DECISION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 1 DE LA
DECISION DU 15 FEVRIER 2020 PORTANT
CREATION DE PLACES DE SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR
ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A
CHATEAU-THIERRY PAR TRANSFORMATION DE
PLACES DE SAVS, GERES PAR L'APEI DES 2
VALLEES





DECISION MODIFICATIVE DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT CREATION DE PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A CHATEAU-THIERRY PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE SAVS, GERES PAR L'APEI DES 2 VALLEES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des 2 Vallées pour la période 2019 à 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR1931\_SE0247 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de capacité du service d'accompagnement à la vie sociale de Coyolles géré par l'APEI des 2 Vallées ;

Vu l'arrêté n°AR1931\_SE0248 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de capacité du service d'accompagnement à la vie sociale de Château-Thierry géré par l'APEI des 2 Vallées ;

Vu la décision du 18 février 2020 portant création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Château-Thierry par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallée ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision du 18 février 2020 ;

#### DECIDENT

<u>Article 1</u>: L'article 1 de la décision du 18 février 2020 est modifié ainsi : L'APEI des 2 Vallées est autorisée à créer 15 places de SAMSAH par transformation de 9 places du SAVS de Château-Thierry et 6 places du SAVS de Coyolles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

La capacité totale autorisée est de 15 places et se décompose comme suit :

- 11 places pour adultes présentant un handicap psychique,

4 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020016101

- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

<u>Article 3</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI des 2 Vallées – 1, rue queue d'Ham – 02600 COYOLLES.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services du département l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Château-Thierry,

- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Étienne CHAMPION

Fait en deux exemplaires, le 2 9 JUIN 2020

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX 2020.06.24 21:57:36 +0200 Ref:20200618 163740\_2-6-S Signature numérique Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICO LEAUX

Nicolas FRICOTEAUX

R32-2020-09-11-002

DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SESSAD PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE



Égalité Fraternité



DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SESSAD PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, .312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion;

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 29 décembre 2017, portant réduction capacitaire du Centre d'Education pour Jeunes Sourds à Arras;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association Jules Catoire, en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet permet d'améliorer l'inclusion scolaire et professionnelle des adolescents et jeunes adultes présentant un handicap;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire;

Considérant que le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

#### DECIDE

Article 1 : L'association Jules Catoire est autorisée à créer 24 places de SESSAD par transformation de places du CEJS d'Arras à compter de la date de la présente décision. Le SESSAD se situe 10, rue des Augustines - 62000 ARRAS.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du comportement.

Article 2: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ): 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) SESSAD : à créer

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4: En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire - 10, rue des Augustines - 62008 ARRAS cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à:

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire d'Arras.
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

1 1 SEP. 2020

A Lille, le

Pour le Dir

eral et par délégation Le Directeur de l'Oilre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2020-09-11-005

DECISION PORTANT CREATION DE PLACES
D'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE PAR TRANSFORMATION DE
PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES
SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR
L'ASSOCIATION JULES CATOIRE



Liberté Égalité Fraternité



DECISION PORTANT CREATION DE PLACES D'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU CENTRE EDUCATIF POUR JEUNES SOURDS (CEJS) A ARRAS GERE PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 29 décembre 2017, portant réduction capacitaire du Centre d'Education pour Jeunes Sourds à Arras ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'association Jules Catoire, en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028, relatifs au développement de l'offre de service à destination des enfants et adolescents en situation de handicap afin de favoriser des parcours cohérents et coordonnés ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: L'association Jules Catoire est autorisée à créer 20 places d'ITEP par transformation de places du CEJS d'Arras, à compter de la date de la présente décision. L'ITEP se situe 10, rue des Augustines – 62000 ARRAS.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620000109
- Numéro de l'établissement (ET) ITEP : à créer

<u>Article 3</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4: En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 6</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire – 10, rue des Augustines – 62008 ARRAS cedex.

Article 7: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 8</u>: Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

A Lille, le

Pour le D

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire d'Arras.
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

1 1 SEP. 2020

ral et par délégation

Sylvain LEQUEUX

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

R32-2020-09-11-003

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) CENTRE BRUNEHAUT A VOUEL, GERE PAR L'AEI - TERGNIER





## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) CENTRE BRUNEHAUT A VOUEL, GERE PAR L'AEI - TERGNIER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 22 décembre 2017 portant regroupement de l'IME, de l'internat spécialisé et de la section Autisme, gérés par l'AEI Tergnier ;

Vu la demande complète présentée par l'association AEI, représentant légal de l'IME, réceptionnée à l'ARS le 15 février 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

## DECIDE

Article 1 : L'association AEI Tergnier est autorisée à requalifier 4 places d'internat « déficience intellectuelle » de l'IME Centre Brunehaut situé à Vouel, en 4 places d'internat « Troubles du spectre autistique ».

La capacité totale autorisée est de 117 places, réparties comme suit :

- 105 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle selon les modalités d'accueil suivantes :
  - 84 places en semi-internat,
  - · 21 places en internat,

- 12 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique selon les modalités d'accueil suivantes :
  - 8 places en semi-internat,
  - 4 places en internat séquentiel, dont 2 places d'accueil d'urgence ou de répit.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 02 000 525 2
- Numéro de l'établissement (ET) : 02 000 023 8

<u>Article 3</u>: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

<u>Article 5 :</u> En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AEI Tergnier – 13 rue des 4 Fils Paul Doumer – 02700 TERGNIER.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Tergnier,
- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-09-11-004

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A VOUEL, GERE PAR L'AEI TERGNIER





DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

A VOUEL, GERE PAR L'AEI TERGNIER

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 septembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD de Vouel ;

Vu la demande complète présentée par l'association AEI, représentant légal du SESSAD, réceptionnée à l'ARS le 15 février 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

#### DECIDE

Article 1 : L'association AEI est autorisée à requalifier 7 places « déficience intellectuelle » du SESSAD situé à Vouel, en 7 places « troubles du spectre de l'autisme », à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 50 places, réparties comme suit :

- 43 places « déficience intellectuelle »,
- 7 places « troubles du spectre de l'autisme ».

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 02 000 525 2
- Numéro de l'établissement (ET) : 02 000 384 4

<u>Article 3 :</u> En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

<u>Article 4</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

<u>Article 6 :</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

<u>Article 7 :</u> La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AEI – 13, rue des 4 fils Paul Doumer – BP 29 – 02700 TERGNIER.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Tergnier,
- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 1 1 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

R32-2020-09-09-008

# DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE FACHES-THUMESNIL





DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE FACHES-THUMESNIL

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants et D312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination d'Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2019 autorisant l'extension de la zone d'intervention pour personnes âgées du SSIAD de Faches-Thumesnil, géré par l'association SADPA Anne-Marie Javouhey, par l'ajout de la commune de Lesquin, et établissant la capacité totale du service à 60 places réparties en 51 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2020 de Monsieur le président de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey sollicitant l'extension de 15 places pour personnes âgées de la capacité du SSIAD de Faches-Thumesnil afin de répondre aux demandes de prise en charge sur la commune de Lesquin ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey en date du 28 janvier 2020 approuvant l'extension de 15 places de la capacité du SSIAD de Faches-Thumesnil dans le cadre de son intervention sur la commune de Lesquin ;

Considérant le besoin de prise en charge sur la commune de Lesquin, sur laquelle seul le SSIAD de Faches-Thumesnil est désormais autorisé à intervenir ;

Considérant que le taux d'occupation actuel du SSIAD de Faches-Thumesnil est proche de 100 %;

Considérant que le projet est conforme à la règlementation en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u>: L'extension de 15 places pour personnes âgées de la capacité du SSIAD de Faches-Thumesnil géré par l'association SADPA Anne-Marie Javouhey est autorisée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Faches-Thumesnil est de 75 places réparties de manière suivante :

- 66 places pour personnes âgées,
- 9 places pour personnes handicapées.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590035812 N° FINESS de l'établissement : 590794962

<u>Article 3</u>: La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est limitée aux communes de Faches Thumesnil et Lesquin. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension sera caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

<u>Article 5</u>: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission à l'autorité compétente par le titulaire de l'autorisation, avant la date de mise en place, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

<u>Article 7</u>: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association SADPA Anne-Marie Javouhey – 12 rue Anatole France – 59155 Faches-Thumesnil.

<u>Article 8</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 9</u>: Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le maire de Faches-Thumesnil

A Lille, le - 9 SEP. 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

> Pour le <u>Directeur géné</u>ral et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

> > Sylvain LEQUEUX

Étienne CHAMPION

R32-2020-09-09-007

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 SSIAD AMAPA à Ressons sur Matz





## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD AMAPA à Ressons sur Matz

FINESS: 600108534

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
Vu	la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD AMAPA, sis 25, rue Jacques Guehengnies à Beauvais et gérée par l'entité dénommée AMAPA;
Vu	la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AMAPA - 600 108 534.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 août 2020.

- Article 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2020 et à compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 5 036 074,10 € au titre de 2020 dont 120 000,00 € de crédits non reconductibles.
  - A titre non reconductible 120 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 dont 110 250,00 € sur le secteur PA et 9 750,00 € sur le secteur PH déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 916 074,10 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 711 577,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 392 631,43 €)

Le prix de journée est fixé à 31,17 €

pour l'accueil de personnes handicapées : 204 496,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 17 041,36 €)

Le prix de journée est fixé à 25,40 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 132 540,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 676 568,47 €
DEPENSES	- dont CNR	120 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	295 679,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	5 104 787,47 €
	Groupe I Produits de la tarification	5 036 074,10 €
	- dont CNR	120 000,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	68 713,37 €
	TOTAL Recettes	5 104 787,47 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 4 984 787,47 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 711 577,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 392 631,43 €).
   Le prix de journée est fixé à 31,17 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 273 209,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 22 767,48 €).
   Le prix de journée est fixé à 33,93 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAPA (FINESS : 570 026 823) et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 9 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du pôle de proximité Territorial de l'Oise,

David GOQUEREL,

R32-2020-09-09-006

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour l'année 2020 de CRP Le Belloy





## DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2020 DE CRP Le Belloy - 600111132

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 01/07/1961 autorisant la création de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132), sise 51 Rue de Belloy 60860 Saint-Omer-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée BTP RMS (750034589);

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation des prix de journée pour 2020 de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132).

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 septembre 2020.

#### DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure CRP Le Belloy (600111132) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	800 205,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 374 684,23
DEPENSES	- dont CNR Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 000,00 700 436,00
	- dont CNR Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 875 325,23
	Groupe I Produits de la tarification	5 665 325,23
	- dont CNR	129 000,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	80 000,00
	TOTAL Recettes	5 875 325,23

La tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) s'élève à un montant total de 5 665 325,23 €, dont 51 751,00 € d'actualisation et 129 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 a déjà fait l'objet d'un versement unique.

La tarification hors versement du CNR cité précédemment s'établit à 5 536 325,23 €.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS 184,89 €	
Internat		
Semi internat	147,92 €	

Article 3 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le produit de la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) est fixée à 5 616 325,23 €.

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS	
Internat	156,00 €	
Semi internat	124,80 €	

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RMS (750034589) et à la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132).
- Article 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 9 septembre 2020

Pour le directeur général et par délégation Le responsable du pôle de proximité de l'Oise David CQQUEREL

R32-2020-09-07-004

Décision tarifaire portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire OPHS





## DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

## OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 3 juillet2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014 ;
- VU la décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune en date du 30 juin 2020.

## **DECIDE**

Article 1er

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535, a été fixée à 6 877 292,13 €, dont :

 à titre non reconductible 110 260,65 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 qui a déjà fait l'objet d'un versement.

CNR COVID	9 (en €)
600 101 133	59 110,65 €
600 100 887	42 900,00 €
600 011 480	8 250,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 767 031,48 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AMCD
600 101 133	3 039 166,90 €/
600 010 698	274 728,45 €/
600 100 887	2 994 556,70 €/
600 011 480	458 579,43 €/

- dont à titre non reconductible 4 650,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 qui fera l'objet d'un versement par douzièmes.

CNR COVID19 (en €)	11
600 010 698	

Prix de journée (en €)  InternatSemi Internat	
600 100 887	/178,25 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 563 919,29 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 6 762 381,48 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 563 531,79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 7 septembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation, Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise, David ÇOQUEREL,

## **ARS HDF**

R32-2020-06-25-004

# Constitution du groupement de coopération médico-social COT'AIDANTS





## Constitution d'un Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS)

Dénomination du GCMS: COT'AIDANTS

Date de réception par l'ARS : 25/06/2020

**Siège social :** APAHM - 760 Boulevard de la République François Mitterrand- BP 4227 - 59378 DUNKERQUE Cedex 01

#### Membres:

- Papillons blancs de Dunkerque, rue Galilée Parc de l'Etoile à Grande Synthe
- APAHM, 760 Boulevard de la République François Mitterrand à DUNKERQUE
- AFEJI, 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque
- ADAR, Quai des Hollandais à Dunkerque
- ASSAD, 6/8 rue de Furnes à Dunkerque
- APF France handicap, 17 Boulevard Auguste Blanqui à Paris
- Institut Vancauwenberghe, BP 90052 à Zuycoote

**Objet du GCMS :** Améliorer le soutien aux aidants résidant sur le territoire de la Flandre Maritime grâce à la mise en place d'une plateforme d'accueil, d'écoute et d'orientation

Durée de la convention : indéterminée